

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection au titre du code de l'environnement

### DREAL Bourgogne Franche-Comté

<b>Unité Départementale de Saône-et-Loire</b>	<b>Subdivision : Mâcon</b>
<b>Nom de l'inspecteur :</b> Jean-Pierre MOUREAU accompagné de Laurent WEPP <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 03 novembre 2016 <b>Date de l'inspection :</b> 22 novembre 2016	
<b>Type d'inspection :</b> <input checked="" type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>Motif de la planification :</b> Plan pluriannuel d'inspection	
<b>Société :</b> KRONOSPAÑ <b>Communes :</b> Torcy <b>Activité :</b> Fabrication de panneaux de bois type MDF	<b>Autorisation</b> <b>Priorité :</b> À enjeux
<p><b>Liste des installations inspectées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Parc à bois.</li> <li>– Magasin de stockage de laques et vernis.</li> <li>– Bassin de confinement.</li> <li>– Bassin de décantation des eaux industrielles.</li> <li>– Stockage déchets.</li> </ul> <p><b>Thème :</b> Eau – Air – Déchets – Surveillance RSDE</p> <p><b>Référentiels de l'inspection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2011.</li> <li>– Arrêté préfectoral RSDE du 14 novembre 2013.</li> <li>– Arrêtés ministériels des 15 mars 2000 et 4 octobre 2010.</li> </ul>	
<p><b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M.BAVASSO - Directeur du site,</li> <li>• M.GAUTHIER - Responsable QHSE sites de Torcy et Auxerre,</li> <li>• M.LEBERRE - Ingénieur responsable environnement.</li> </ul>	
<p><b>Principales constatations effectuées :</b></p> <p>Plusieurs non-conformités ont été recensées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la clôture de l'établissement est endommagée au niveau du parc à bois,</li> <li>• les contrôles de rejets atmosphériques présentent des non-conformités pour les sécheurs,</li> <li>• les eaux de ruissellement du parc à bois s'évacuent directement à la rivière sans transiter par le bassin d'eaux pluviales,</li> <li>• les caractéristiques et valeurs limites d'émissions des eaux résiduaires ne sont pas toujours respectées avec des bassins remplis aux 3/4 de boues et de plaquettes,</li> <li>• les déchets de type cendre et emballages vides en attente d'enlèvement ne sont pas stockés dans des conditions satisfaisantes,</li> <li>• les prescriptions sur l'émergence en matière de niveau sonore ne sont pas respectées,</li> <li>• les installations ne sont pas protégées contre le risque foudre,</li> <li>• la fréquence de l'auto-surveillance des eaux résiduaires n'est pas respectée.</li> <li>• certains appareils de type ESP ne sont pas à jour de leur visite ou requalification.</li> </ul> <p>Plusieurs remarques ont également été formulées et devront être traitées au même titre que les non-conformités.</p>	

**Suite envisagée :** Observations à traiter par courrier.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

- Rapports d'inspection (fiche des constatations de visite et tableau des constats).
- Lettre à l'exploitant.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
À Mâcon, le <b>20 décembre 2016</b> L'inspecteur de l'environnement  <i>Signé</i> Jean-Pierre MOUREAU	À Mâcon, le <b>20 décembre 2016</b> L'inspectrice de l'environnement  <i>Signé</i> Céline LEROUX	À Mâcon, <b>20 décembre 2016</b> Le responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire  <i>Signé</i> Patrice CHEMIN

**TABLEAU DES CONSTATS**  
**Société KRONOSPAN à Torcy**  
**Visite d'inspection du 22 novembre 2016**

<b>Référentiel : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 juillet 2011</b>			
<b>Article</b>	<b>Exigence à vérifier</b>	<b>Nature du constat</b>	<b>Commentaire / réponse apportée / référence documentaire</b>
1.2.1.	Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Remarque	<p>L'exploitant a transmis son nouveau classement de l'intégralité des rubriques le 23 mai 2016. Les évolutions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rubrique 4310.1 avec une demande d'antériorité,</li> <li>• la rubrique 4441.2 avec une demande d'antériorité,</li> <li>• la rubrique 2410 .B1 avec un passage en enregistrement.</li> </ul> <p>=&gt; La rubrique 3610 (NC) doit être mentionnée par l'exploitant bien que la production actuelle soit &lt; à 600 m<sup>3</sup>/j.</p>
1.2.4.	Consistance des installations	Remarque	<p>Dans un courrier du 05 février 2016, l'exploitant a porté à connaissance du préfet les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la production annuelle depuis 2011 est estimée à 150 000 m<sup>3</sup>/an et l'exploitant envisage un maximum de 180 000 m<sup>3</sup>/an ce qui lui permettrait de descendre sous une production autorisée jamais atteinte de 240 000 m<sup>3</sup>/an soit 600 m<sup>3</sup> journalière et donc de ce fait de ne pas relever de la directive IED :</li> </ul> <p>=&gt; l'exploitant devra justifier et argumenter sa situation afin d'envisager l'évolution de son arrêté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le conduit 18 n'est plus utilisé pour cause de chaudière démontée :</li> </ul> <p>=&gt; acté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le point B est répertorié dans l'arrêté comme un réseau implanté à l'Est du site destiné aux eaux pluviales de toitures et chaussées. Ce réseau correspond maintenant au rejet A :</li> </ul> <p>=&gt; cette modification sera à intégrer dans la prochaine mise a jour de l'arrêté préfectoral.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• deux bassins de décantation au lieu de trois initialement prévus sont présents :</li> </ul> <p>=&gt; l'exploitant apportera les éléments nécessaires pour justifier que le traitement actuel est suffisant, malgré le manque d'un bassin.</p>

			<p><u>Il devra porter à connaissance les points suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour l'installation du silo de stockage non déclaré : =&gt; l'exploitant devra informer le préfet des caractéristiques de son installation et s'assurer que cet élément ne remet pas en cause l'étude des dangers.</li> <li>pour l'ajout d'un broyeur de 180 kW non déclaré : =&gt; l'exploitant devra informer le préfet et justifier que l'étude acoustique ne remet pas en cause les résultats des contrôles.</li> </ul>
3.2.3.	Conditions générales de rejet atmosphérique	Non conforme	
3.2.4.	Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques		L'exploitant a fourni à l'inspection les rapports de vérifications réalisées en 2016, les résultats laissent apparaître des non-conformités en VLE sur les flux, et concentrations en SO <sub>2</sub> et CO des sécheurs. => l'exploitant présentera son plan d'action pour atteindre la conformité de ses rejets.
3.2.5.	Valeurs limites des flux de polluants rejetés		
4.1.1.	Prélèvement et consommation d'eau ; Origine (en m <sup>3</sup> ) : Réseau public – 4500m <sup>3</sup> /an et 20m <sup>3</sup> /jour. Eau de surface (bassin) – 200000m <sup>3</sup> /an et 575m <sup>3</sup> /jour.	Conforme	L'exploitant a fourni les relevés de 2015 pour les deux prélèvements avec le respect des prescriptions.
4.1.2.1	Protection du réseau d'alimentation en eau potable :	Conforme	L'exploitant a fourni à l'inspection le dernier rapport de vérification du dispositif de protection du réseau d'alimentation en eau potable.
4.2.2.	Plan des réseaux	Remarque	<p>L'exploitant dispose d'un plan des réseaux dont la mise à jour date du 25 novembre 2015 :</p> <p>Ce plan appelle l'observation suivante : la prise d'eau du bassin des eaux de surface (bassin) et son réseau ne sont pas répertoriés.</p>

4.3	Types d'effluents, leur ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu	Non conforme	<p><b>Eaux pluviales :</b></p> <p>Seul le dispositif de prétraitement du bassin d'eaux pluviales a été entretenu. Le deuxième séparateur positionné au droit du stockage des cuves vides devra faire l'objet d'un contrôle annuel avec rapport à transmettre à l'inspection.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines eaux pluviales de ruissellement aboutissent dans la rivière sans passer par le bassin et le séparateur hydrocarbure.</li> </ul>  <p><b>Eaux industrielles :</b></p> <p>Le deux bassins sont en phase de vidage pour nettoyage. Il est observé qu'ils sont remplis de boues à plus de la moitié de leur contenance. Cette boue est constituée de parties fines &lt; à 3mm et de nombreux gros éléments type plaquette de la taille d'une petite boîte d'allumette. L'exploitant s'est interrogé sur le fait de limiter ces concentrations de fines et plaquettes dans ses bassins de traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le contexte, l'inspection s'interroge sur la performance des deux bassins de traitement ainsi que sur la variation des caractéristiques des effluents bruts. =&gt; L'exploitant devra prouver l'efficacité du système de traitement.</li> </ul> 
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<ul style="list-style-type: none"> <li>Les eaux de lavages rejetées à même le sol en direction de la lagune ne sont pas canalisés.</li> </ul> 
4.3	Types d'effluents, leur ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu	Non conforme	
4.3.5	Localisation des points de rejets	Remarque	Au vu du plan des réseaux et de l'article 4.3.1 de l'arrêté préfectoral, le nombre de points de rejets est de trois (A, C et D). Ils sont clairement identifiés.
4.3.9.1	Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires : Point de rejet D	Non conforme	<p>Les valeurs limites relevées dans l'autosurveillance ne sont pas toujours respectées sur les paramètres MES, DCO et DBO5.</p> <p>De plus, les contrôles inopinés effectués en avril et septembre présentent les non-conformités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le 11/04/16 ; la concentration et le flux en MES ainsi que la concentration en DCO sont dépassés.</li> <li>Pour le 05/09/16 ; dépassement sur le volume d'effluent rejeté en 24h et sur le pH moyen, sur les MES DCO NTK et Phosphore total en flux, sur l'indice phénols en concentration, et des variations sur le ph.</li> </ul>
4.3.11.	Valeurs limites d'émission des eaux pluviales	Remarque	<p>Document non disponible le jour de la visite.</p> <p>Le dernier rapport de contrôle du 24 octobre 2016 sera fourni par l'exploitant.</p>

			<p>Les déchets et résidus produits par l'exploitant et en attente d'élimination sont stockés dans des conditions présentant un risque notable de pollution des eaux par lessivage produit par les eaux météoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stockage des cendres de la chaudière est soumis aux intempéries.</li> </ul>  
5.1.3.	<p>Conception et exploitation des installations d'entreposage interne des déchets</p>	<p>Non conforme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le stockage des cuves vides n'est pas abrité des eaux météoriques avec de nombreuses égouttures au sol.</li> <li>Ces égouttures rejoignent le réseau eaux pluviales et non eaux industrielles ; elles ne sont donc en plus pas correctement traitées</li> </ul>  

			<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bac d'égouttures de la cuve d'émulsion risque le débordement lié aux eaux météoriques.</li> </ul>
5.1.3.	Conception et exploitation des installations d'entreposage interne des déchets	Non conforme	 
5.1.4.1	Les cendres des installations de combustion brûlant de la biomasse font l'objet d'une caractérisation annuelle : Analyse chimique et test de lixiviation.	Conforme	<p>L'exploitant a fourni à l'inspection les caractérisations 2016 de ces cendres. Il n'y a pas de remarque.</p>
6.2.1. 6.2.2.	<p>Niveaux acoustiques (en dB) :</p> <p>Valeurs limites d'émergence : jour / Nuit 6/4 ou 5/3.</p> <p>Niveaux limites de bruit : jour / nuit – 65/60 pour les 4 points de relevés.</p>	Non conforme	<p>Une étude d'impact des nuisances sonores sur le voisinage avec hiérarchisation des bruits et apport de solutions de réduction à la source a été réalisée en août 2016. Deux points sont identifiés avec des dépassements en émergence.</p> <p>L'exploitant précise qu'il est en attente de propositions commerciales de réduction de niveaux sonores pour cette fin 2016.</p> <p>L'inspection fait remarquer que le nouveau broyeur extérieur devra être pris en compte dans cette démarche et qu'une campagne de mesure devra être réalisée, à l'issue de la mise en place des mesures correctives, en vue de lever cette non-conformité.</p>
7.1.1.	Substances ou préparations dangereuses : Un inventaire et un état des stocks sont tenus à jour.	Remarques	<p>L'exploitant dispose d'un état de ses stocks informatisé.</p> <p>Au vu du local de stockage de produits dangereux, Il est constaté qu'il n'y a pas d'affichage des produits stockés avec les incompatibilités éventuelles. L'exploitant devra également démontrer que la capacité de rétention de son local de stockage est en adéquation avec le volume stocké.</p>
7.2.1.	L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.	Non conforme	La clôture située au nord du site derrière le parc à bois est en grande partie endommagée.

7.2.3.	Installations électriques : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.	Remarques	L'exploitant a fourni à l'inspection le dernier rapport de vérification des installations électriques et justifié du suivi des mesures correctives. Ce rapport présente un nombre conséquent (45 %) d'anomalies récurrentes.  De plus l'étude thermographique infrarouge relève une intervention en priorité 1 à lever rapidement.  => L'exploitant expliquera ses choix de priorisation des interventions.
7.2.4.	Protection contre la foudre : Arrêté ministériel en vigueur du 4 octobre 2010 modifié	Non conforme	Suite à l'analyse du risque foudre (ARF) réalisée le 27 novembre 2009 où plusieurs anomalies avaient été détectées, l'étude a été refaite le 24 juin 2016.  => L'exploitant présente le bon de commande validant les travaux à réaliser prévu pour l'année 2017.  À ce jour, les installations ne sont pas protégées du risque foudre.
7.7.2.	Moyens d'intervention en cas d'incendie : Entretien des moyens d'intervention	Remarques	L'exploitant a fourni à l'inspection le rapport de vérification du système de détection incendie réalisé en mai 2016. Les anomalies suivantes n'ont pas été solutionnées à ce jour (batteries HS, réservoirs percutés, doigt de déclenchement absent ainsi que 5 extincteurs manquants).  Parallèlement, il est constaté sur le parc à bois que la protection d'un poteau incendie est fortement endommagée.
7.7.5.1	Plan d'intervention	Conforme	Le plan d'intervention a été mis à jour en octobre 2016. Le compte rendu du dernier exercice de manipulation d'extincteurs a été présenté.
8.1.1.	Stockage du bois	Remarque	Aucun stock de grumes n'est présent sur le site.
9.1.	Programme d'auto-surveillance des rejets atmosphériques  Conduits n° 2-3-4 et 5 : Fréquence semestrielle et annuelle selon le type de paramètre mesuré. Conduits 6 et 7 : Fréquence annuelle. Conduits 8 et 9 : fréquence semestrielle.	Conforme	Le dernier rapport de vérification date de juin et octobre 2015. La fréquence semestrielle pour les conduits 2-3-4-5-8 et 9 est respectée.

9.3.2.1.	Fréquences et modalités de l'auto-surveillance de la qualité des rejets	Absence de remarque  Non conforme	<b>Eaux pluviales :</b> le dernier rapport est à transmettre.  <b>Eaux industrielles :</b> La fréquence hebdomadaire de l'auto-surveillance sur les paramètres MES, DBO5 et DCO n'est pas toujours respectée, le suivi de ces contrôles n'a pas été renseigné sous GIDAF depuis le mois d'août. => GIDAF est à renseigner.
----------	-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Référentiel : Arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression			
Article	Exigence à vérifier	Nature du constat	Commentaire / réponse apportée / référence documentaire
9 bis	Pour les équipements sous pression fixe, l'exploitant tient à jour une liste des récipients, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté. Cette liste indique, pour chaque équipement, sa catégorie au sens de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1999 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression, la nature, la périodicité et les dates de réalisation des inspections périodiques et des requalifications périodiques, et précise les équipements soumis à réévaluation périodique.	Remarque	L'exploitant a fourni à l'inspection les fiches techniques de ses équipements sous pression. Cependant aucune liste exhaustive n'est disponible ; elle doit rendre la gestion de ces équipements plus efficaces en mentionnant les incidents, visites, requalifications...
10	Les opérations de surveillance comprennent au minimum des inspections périodiques.	Non conforme	Certains appareils ne sont pas à jour de leur visite ou requalification.

Référentiel : Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires RSDE du 14 novembre 2013			
Article	Exigence à vérifier	Nature du constat	Commentaire / réponse apportée / référence documentaire
3	Mise en œuvre de la surveillance pérenne du rejet lagune : Mesure trimestrielle sur les substances Nonylphénol et Di (2-éthylhexyl) phthalate (Fréquence trimestrielle).	Non conforme	L'exploitant a fourni à l'inspection les rapports des 3 premiers trimestres, la présence de ces substances est confirmée par les résultats des deux premiers rapports. => L'exploitant devra présenter rapidement son plan d'action qui aurait dû être remis pour le 14 mai 2015.